**Marchés publics**



**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Objet du marché :**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR L’ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L’AEPO CFA DE L’OPTIQUE - PARIS 15ème**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR L’ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L’AEPO CFA DE L’OPTIQUE**

**CFA DE L’OPTIQUE – 163, rue de Sèvres - 75015 PARIS**

Contenu

[1- Contexte de l’opération 3](#_Toc530578718)

[2- Caractéristiques principales des éléments à mettre en place 3](#_Toc530578719)

[2-1 Installation de chantier 3](#_Toc530578720)

[ Echafaudage – Protections - Signalisation 3](#_Toc530578721)

[ Vestiaires - Sanitaires 3](#_Toc530578722)

[ Branchements provisoires (électricité/plomberie) 3](#_Toc530578723)

[ Protections 3](#_Toc530578724)

[ Traitement des déchets/gravois et nettoyage 3](#_Toc530578725)

[2-2 Travaux de mise aux normes pour l’accessibilité des personnes à mobilité réduite 3](#_Toc530578726)

[2-3 Réception 4](#_Toc530578727)

[3- Caractéristique du marché de Travaux 4](#_Toc530578728)

[4- Pénalités 5](#_Toc530578729)

[4-1 Retard dans l’exécution des travaux 5](#_Toc530578730)

[4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier 5](#_Toc530578731)

[4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords 5](#_Toc530578732)

[4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant ou après exécution 5](#_Toc530578733)

[4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS 5](#_Toc530578734)

[4-6 Prime 5](#_Toc530578735)

[4-7 Exonération 5](#_Toc530578736)

[6- Documents à fournir 5](#_Toc530578737)

[7- Planning des travaux, délais d’exécution 5](#_Toc530578738)

[8- Dérogations aux documents généraux 6](#_Toc530578739)

[9- ACCEPTATION DU MARCHE ET DE SES CONDITIONS 6](#_Toc530578740)

# 1- Contexte de l’opération

L’établissement AEPO CFA de l’Optique – 163, rue de Sèvres 75015 Paris, envisage des travaux afin de répondre aux normes d’accessibilité des personnes à mobilité réduite .

La réalisation de ces travaux seront confiés à une entreprise et répartis en lots :

Lot 1 : Maçonnerie – Plâtrerie - Carrelage

Lot 2 : Plomberie – Sanitaires

Lot 3 : Electricité

Lot 4 : Menuiseries intérieures

Lot 5 : Menuiseries extérieures

Lot 6 : Métallerie

Lot 7 : Revêtements de sol

Lot 8 : Peinture

# 2- Caractéristiques principales des éléments à mettre en place

## 2-1 Installation de chantier

### Echafaudage – Protections - Signalisation

Les échafaudages fixe ou roulant, platelages, protections contre les projections, équipements de protections collectifs ou individuels et signalétiques de chantier seront mis en œuvre par l’entreprise pendant la durée des travaux.

### Vestiaires - Sanitaires

Ces locaux seront mis à disposition de l’entreprise pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à cette dernière d’assurer, à ses frais, l’installation du téléphone, l’entretien et le nettoyage quotidien et l’installation de mobiliers.

### Branchements provisoires (électricité/plomberie)

Les installations existantes seront mises à disposition de l’entreprise pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à cette dernière d’assurer, à ses frais, la distribution vers les différentes zones de travail dans le strict respect des conditions de protection des travailleurs.

### Protections

L’entreprise aura à sa charge la mise en place, la réfection voire le remplacement et l’enlèvement des protections usuelles de chantier (bâches, protections mécaniques, ..) sur toute la durée des travaux.

### Traitement des déchets/gravois et nettoyage

L’entreprise aura à sa charge :

- l’évacuation régulière des déchets et gravois résultant de son intervention jusqu’au lieu de stockage provisoire, leur enlèvement, ainsi que le transport aux décharges publiques,

- le nettoyage quotidien du chantier et de ses abords.

## 2-2 Travaux de mise aux normes pour l’accessibilité des personnes à mobilité réduite

Ces travaux concernent :

* La dépose et évacuation d’une cloison
* La mise en œuvre d’une cloison et d’une porte coupe-feu
* La dépose d’appareils sanitaires (robinetterie et wc)
* La fourniture et pose d’appareils sanitaires (robinetterie et wc)
* La dépose de portes - L’agrandissement de baie de portes et la pose de nouvelles portes et les travaux de plâtrerie et de peinture induits
* Les modifications électriques induites par l’agrandissement des portes et le contrastage d’interrupteurs
* La mise aux normes des deux cages d’escaliers existant et des marches extérieures : contrastage des nez de marches et des contre-marches – mises aux normes des mains-courantes existantes et fourniture et pose de nouvelles mains-courantes – mise en place de bande d’éveil à la vigilance.
* Dépose de deux portes d’entrée
* Fabrication et pose de deux portes d’entrée dont une en option
* Déplacement de 2 boîtes aux lettres et fabrication et pose d’un panneau d’habillage
* Fourniture et mise en œuvre d’un carrelage en extérieur
* Option : La dépose et évacuation d’un faux plafond rampant sous escalier
* Option : La mise en œuvre d’un faux plafond rampant sous escalier

Les entreprises devront fournir les plans de menuiseries extérieures et fiches techniques associées préalablement à la mise en fabrication qui ne pourra être lancée qu’après validation par le MOA.

## 2-3 Réception

* Les lieux devront être remis en état, avant la réception ;
* La réception des ouvrages s’effectuera en présence du MOA

# 3- Caractéristique du marché de Travaux

Maître d’Ouvrage (MO) : AEPO CFA DE L’OPTIQUE, 75015 Paris

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) : Monsieur Frédéric LEBLANC Président de l’association AEPO

Ce marché de travaux se réfère au CCAG-TRAVAUX (arrêté du 08 septembre 2009, modifié par l’arrêté du 03 mars 2014).

Les variantes sont autorisées.

Ce marché comporte des d’options et des variantes

Les travaux constituent UNE TRANCHE unique répartie en phases.

L’ensemble des travaux fait l’objet de 6 lots :

Lot 1 : Maçonnerie – Plâtrerie - Carrelage

Lot 2 : Plomberie – Sanitaires

Lot 3 : Electricité

Lot 4 : Menuiseries intérieures

Lot 5 : Menuiseries extérieures

Lot 6 : Métallerie

Lot 7 : Revêtements de sol

Lot 8 : Peinture

Il est rappelé que la sous-traitance n’est pas souhaitée pour ces travaux ; cependant, l’entrepreneur peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d’Ouvrage et de l’agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

**Les conditions d’exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles 62 et 63 de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.**

# 4- Pénalités

**Les pénalités peuvent se cumuler.**

**Le montant des pénalités n’est pas plafonné.**

**Les pénalités s’appliquent dès le premier Euro.**

**Les pénalités sont déduites automatiquement des situations et/ou des factures présentées par le titulaire.**

## 4-1 Retard dans l’exécution des travaux

Par dérogation à l’article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l’exécution des travaux il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 250 Euros par jour calendaire de retard, sur simple constatation du MO ou de l’AMO, sans mise en demeure préalable.

## 4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier

Pour le cas où des réunions sont organisées, il est rappelé que l’entreprise doit prendre en compte, dans son offre, le temps imparti aux réunions ordinaires (rendez-vous de chantier) et extraordinaires (sur demande du MO ou de l’AMO). Ces pénalités sont fixées à 100 Euros par absence non excusée préalablement et à 50 Euros pour tout retard constaté supérieur à 15 minutes.

## 4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords

L'ensemble du chantier, des baraquements (notamment les sanitaires mis à disposition), des abords et des voies d’accès, devront, en permanence, être tenus en état de propreté, rangés et ne subir aucune dégradation.

Faute, par l’entreprise concernée, de satisfaire à cette obligation, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 Euros par constatation des faits.

## 4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant ou après exécution

En cas de retard dans la remise de documents demandés (plan, schéma, note de calcul, PV feu, fiche technique, etc.) une pénalité journalière de 100 Euros sera opérée sur les sommes dues au titulaire.

## 4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS

SI le MO a missionné un Coordonnateur SPS pour les travaux objets du présent marché, et en cas d’absence de suivi des observations du C-SPS portées soit sur le registre journal du C-SPS, soit dans les comptes rendus ou dans les courriers adressés aux intervenants, il sera être appliqué une pénalité de 500 Euros, par jour calendaire de retard, et par objet.

## 4-6 Prime

Il n’est pas prévu de prime pour avance.

## 4-7 Exonération

Par dérogation à l’article 20.4 du CCAG Travaux, le titulaire ne bénéficie d’aucune exonération ; les pénalités sont dues dès le premier Euro.

# 6- Documents à fournir

* RIB + code SIRET ;
* Extrait KBIS ;
* Attestation d’assurance RC et décennale en cours de validité ;
* Attestation sur l’honneur (document joint) ;
* Devis détaillé ;
* Ce document, dûment daté, signé et cacheté.

# 7- Planning des travaux, délais d’exécution

**Il est joint au dossier un planning prévisionnel comportant les différentes phases de travaux.**

**Le titulaire s’engagera à respecter scrupuleusement ce planning.**

# 8- Dérogations aux documents généraux

L’article 4 (Pénalités-Prime) déroge à l’article 20.1 du CCAG-Travaux

L’article 4.7 (Exonération) déroge à l’article 20.4 du CCAG-Travaux

# 9- ACCEPTATION DU MARCHE ET DE SES CONDITIONS

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_\_\_\_ / 2018

Signature et cachet entreprise